



REGLEMENT DES DECHETTERIES

SYDED du Lot

Délibération du Comité syndical du SYDED du Lot du 13 septembre 2012 n°2012-CS3-124

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article premier : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	3
Article 2 : DÉCHETS CONCERNES.....	3
Article 2.1 – DECHETS ACCEPTES.....	3
Article 2.2 – DECHETS PROSCRITS	4
Article 3 – REGLES D'ACCES AUX DECHETTERIES.....	4
Article 3.1 – HORAIRES D'ACCES	4
Article 3.2 – CONDITIONS D'ACCES DES VEHICULES.....	5
Article 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS.....	5
Article 5 – DROITS ET OBLIGATIONS DU SYDED DU LOT.....	5
Article 6 – MISE A DISPOSITION DES USAGERS NON PROFESSIONNELS DE COMPOST.....	6
Article 7 – CONDITIONS FINANCIERES	6
Article 8 – DISPOSITIONS FINALES	7
ANNEXES.....	7

PREAMBULE

Le présent règlement vise à poser les droits et obligations des usagers et du SYDED du Lot dans le cadre de l'accès aux déchetteries.

Article premier : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement de déchetterie est applicable dans la totalité des déchetteries du territoire du SYDED du Lot.

Ces déchetteries, au nombre de 29, sont situées dans les secteurs suivants :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Bagnac sur Célé• Cahors• Cajarc• Capdenac-Gare• Castelnau-Montratier• Catus• Cazals• Figeac• Glanes• Gourdon | <ul style="list-style-type: none">• Gramat• Labastide-Murat• Lacapelle-Marival• Lalbenque• Latronquière• Lauzès• Limogne en Quercy• Livernon• Luzech• Martel | <ul style="list-style-type: none">• Montcuq• Payrac• Puy l'Evêque• Saint Germain du Bel Air• Saint Géry• Salviac• Souillac• Sousceyrac• Vayrac |
|---|---|--|

Une annexe au présent document relative aux horaires d'ouverture des déchetteries en précise toutes les coordonnées. Chaque usager peut se présenter dans toute déchetterie du SYDED du Lot.

La notion d'« usager » regroupe aussi bien les professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales...) que les particuliers.

Article 2 : DECHETS CONCERNES

Article 2.1 – DECHETS ACCEPTEES

Les déchets collectés en déchetterie sont les suivants :

- les encombrants (matelas, sièges, meubles, moquettes usagées, etc.),
- les déchets verts (tontes de pelouse, élagages d'arbres, tailles de haies, feuilles, etc.),
- les palettes / cagettes ou bois propre (non peint et non traité),
- le bois usagé (meubles, etc.),
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE (Gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, petits appareils en mélange, néons, ampoules, etc.),
- les batteries, les piles,
- les gravats - déchets inertes (déchets de démolition, déblais, briques, bétons, tuiles, pierres, etc.),
- les gros cartons,
- les métaux, la ferraille (métaux ferreux, métaux non ferreux, cadre de vélo, etc.),
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et notamment, les emballages vides souillés, les pâteux, les comburants, les phytosanitaires, les acides/bases, les filtres à huile, les solvants, les aérosols, les radiographies, etc.,
- les huiles végétales et/ou alimentaires, les huiles minérales,

- le verre,
- les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux – DASRI (uniquement le matériel piquant des patients en auto-traitement sous certaines modalités et conditions. S'adresser à l'agent d'accueil de la déchetterie),
- les pneus (uniquement pour les véhicules légers des particuliers),
- les cartouches d'encre, d'imprimantes ou de fax,
- les CD / DVD,
- les vêtements, les chaussures,
- l'amiante dite « fibrociment » liée à des matériaux inertes ou amiante ciment (plaques, tuyaux, etc.) acceptée uniquement à la déchetterie de Catus, obligatoirement filmée au préalable par l'utilisateur sous peine de refus, dans la limite de 200 kg par an et par foyer et d'une longueur maximale de 1m50 par déchet.

Article 2.2 – DECHETS PROSCRITS

Les déchets expressément proscrits en déchetterie sont les suivants :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les véhicules hors d'usage, etc.,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les produits dangereux de type acide fluorhydrique ou formol,
- les feux d'artifice,
- les bouteilles de gaz (tous gaz) et les extincteurs,
- les médicaments,
- l'amiante en flochage (friable).

Pour chacune de ces catégories de déchets, une filière spécifique d'élimination existe. En cas de doute ou de difficultés, les usagers peuvent prendre contact avec les services du SYDED du Lot au 05.65.21.54.30 ou directement avec les agents d'accueil des déchetteries.

Les emballages ménagers recyclables et assimilés ainsi que les ordures ménagères résiduelles doivent être déposés dans les récipients de collecte et non pas amenés en déchetterie.

Les listes de déchets acceptés et proscrits ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les évolutions de réglementation ou de contraintes techniques.

Article 3 – REGLES D'ACCES AUX DECHETTERIES

Article 3.1 – HORAIRES D'ACCES

Chaque déchetterie dispose de ses propres horaires d'ouverture. A titre indicatif, les horaires pour l'année 2013 sont précisés en annexe du présent document.

Article 3.2 – CONDITIONS D'ACCES DES VEHICULES

Les véhicules autorisés sont :

- les véhicules légers,
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les utilitaires d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) maximum de 3,5 tonnes.

Tous les véhicules des usagers d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes sont interdits d'entrée à la déchetterie.

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h sur l'ensemble des sites des déchetteries.

Article 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Sont admises, dans les déchetteries du SYDED du Lot, les seules personnes détenant un lieu d'habitation ou exerçant une activité professionnelle (nécessitant un accès aux déchetteries) sur le territoire du SYDED. Toutefois, certains usagers non professionnels extérieurs au département du Lot pourront être admis après obtention d'une carte d'accès délivrée dans le cadre de conventions conclues entre leur commune de résidence et le SYDED du Lot.

Dès leur arrivée, les usagers professionnels doivent se présenter à l'agent d'accueil de la déchetterie.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un représentant légal (parents, tuteurs, commettants, etc.).

Les usagers professionnels et non professionnels s'engagent à :

- suivre les indications de l'agent d'accueil ou de tout autre agent du SYDED,
- respecter le Code de la route dans l'enceinte de la déchetterie,
- respecter tous les panneaux de signalétique et ce, notamment pour éviter tout risque d'accident,
- respecter l'interdiction de fumer applicable dans les enceintes des déchetteries,
- trier ses déchets et les déposer dans les conteneurs correspondants, dans le respect des règles de tri. Toutefois, le local de stockage des déchets dangereux des ménages est interdit au public. En cas de doute, l'utilisateur doit demander conseil à l'agent d'accueil,
- s'adresser à l'agent d'accueil avec courtoisie, politesse et respect. Toute violence verbale ou physique fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte pénale contre l'utilisateur responsable,
- restituer le matériel mis à disposition pour aider au nettoyage ou au chargement et déchargement après chaque utilisation,
- ne pas se livrer à des actes de triage, chiffonnage, récupération de matériaux ou objets.

Tout usager qui procèdera à un dépôt sauvage de déchets ou qui ne respectera pas les règles sus-évoquées pourra être sanctionné selon les dispositions en vigueur.

Article 5 – DROITS ET OBLIGATIONS DU SYDED DU LOT

Dans sa mission d'accueil et d'information du public, l'agent d'accueil doit communiquer les consignes de tri et rester poli, courtois et respectueux envers les usagers. Dans le cas contraire, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires. Il a la faculté d'assister l'utilisateur dans le déchargement des déchets vers les conteneurs concernés.

Il lui est par ailleurs interdit :

- de se livrer à toute propagande
- de faire des quêtes
- de conserver les déchets apportés par les usagers par triage, chiffonnage
- d'introduire dans la déchetterie des marchandises destinées à être vendues.

L'agent d'accueil dispose en outre de la faculté de refuser l'entrée à toute personne pouvant représenter un danger ou une gêne pour cet agent, pour les usagers ou pour lui-même (état d'ébriété, emprise de stupéfiants, attitude violente, attitude non courtoise, etc.).

Article 6 – MISE A DISPOSITION DES USAGERS NON PROFESSIONNELS D'AMENDEMENT ORGANIQUE

Grâce aux déchets verts qu'il collecte, le SYDED du Lot produit un amendement organique distribué gratuitement aux seuls usagers non professionnels, qui en font la demande, sur l'ensemble des déchetteries à l'exception de celles de Cahors et Gourdon (pour raisons techniques).

Cette distribution ne revêt aucun caractère obligatoire et ne s'apparente qu'à un service offert par le SYDED. Aucune contestation relative à la quantité disponible ou à la quantité maximum distribuée par usager n'est donc recevable. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2013, le maximum d'amendement distribué est de 3,5 m³ par an et par foyer.

Des analyses de l'amendement obtenu sont réalisées selon la norme NFU 44-051 : 2006 et les résultats sont affichés à proximité des lieux de distribution de l'amendement et disponibles sur simple demande de l'usager.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les déchets des usagers non professionnels sont admis gratuitement, sans limitation de passage dans le temps ni de quantité par passage.

Les usagers professionnels ne sont admis qu'après souscription d'une carte d'accès permettant d'accéder à toutes les déchetteries du Lot. A titre informatif, au 1^{er} janvier 2013, cette souscription s'élève à :

- 45 € HT pour un accès pendant 12 mois,
- 8 € HT pour un accès unique.

En complément de la carte, l'usager professionnel doit s'acquitter d'un montant calculé en fonction de la catégorie et de la quantité de déchets déposés. Selon les déchets, les quantités sont évaluées par estimation de l'agent d'accueil ou par pesée.

Certains déchets ne sont acceptés en déchetterie qu'en quantité limitée par mois ou par passage.

Un document en annexe précise les conditions tarifaires de l'accès des usagers professionnels.

Une facture mensuelle est établie pour les usagers professionnels. En cas de non-paiement dans les délais de cette facture, la Paierie départementale du Lot lance une procédure de recouvrement. Après 6 mois de factures impayées, l'usager est interdit d'accès en déchetterie jusqu'au solde de son dû.

Le SYDED accorde certaines exonérations de paiement pour les dépôts en déchetterie. La liste des catégories de professionnels exonérées est fixée par délibération du Comité Syndical du SYDED.

Article 8 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement s'applique à compter de sa signature, date à laquelle il devient opposable aux usagers. Il est adopté par le Comité Syndical du SYDED du Lot et peut être modifié selon les mêmes modalités.

Le règlement des déchetteries est consultable dans toutes les déchetteries. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande de l'utilisateur par écrit (papier ou mail) aux adresses suivantes : SYDED du Lot, Les Matalines, 46150 CATUS, ou accueil@syded-lot.fr.

SYDED du Lot, le 1^{er} octobre 2013

Le Président



ANNEXES

- Conditions tarifaires d'accès des professionnels 2013
- Horaires des déchetteries (avec coordonnées) 2013

